



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Service** : Santé et Sécurité au Travail

> **Date** : Avril 2022

Fiche d'information : Tuberculose

1. Définition

La tuberculose est une maladie infectieuse grave causée par la bactérie *Mycobacterium tuberculosis*. Elle comporte deux formes : l'infection latente ou primo-infection et la tuberculose maladie.

La phase d'infection latente peut durer plusieurs années. La personne est contaminée mais elle n'est ni malade ni contagieuse.

En France, 3 à 5 % des infections latentes évolueront vers une tuberculose maladie, le plus souvent dans les deux premières années après la contamination.

La tuberculose maladie, forme contagieuse avec symptômes, est rare en France. Elle est plus fréquente auprès de certaines populations : les personnes vulnérables socialement et économiquement, les personnes âgées, les personnes ayant vécu dans certains pays (Afrique, Asie, Europe de l'est, Amérique du sud).

Elle fait partie des maladies à déclaration obligatoire. Cette déclaration est réalisée par le médecin ayant diagnostiqué la maladie. Elle peut être reconnue en maladie professionnelle, tableau 40 du régime général.

2. Activités professionnelles concernées

Les personnels de santé (aide soignants, infirmiers) sont les plus à risque de contracter la maladie en raison de leurs contacts prolongés et rapprochés avec des patients atteints de la tuberculose (EHPAD).

<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.TBS.INCD>

Les travailleurs sociaux sont également plus exposés s'ils sont en contact avec des populations pour lesquelles l'incidence de la tuberculose est élevée.

3. Les modes de contamination

Le bacille de la tuberculose se transmet par inhalation de sécrétions émises par une personne contagieuse, notamment en toussant, crachant ou en éternuant.

La tuberculose maladie peut atteindre différents organes. Seules les formes respiratoires (pulmonaires, bronchiques, laryngées) sont contagieuses.

La transmission de la tuberculose nécessite habituellement des contacts prolongés : au moins 8h d'exposition cumulée dans une pièce ou un lieu fermé, non aéré. Ce temps peut être réduit à 1 heure d'exposition cumulée pour le personnel soignant avec des contacts rapprochés.

4. Les symptômes

Les symptômes de la forme respiratoire de la tuberculose maladie sont peu spécifiques :

- ✓ Fièvre, surtout le soir
- ✓ Sueurs nocturnes

- ✓ Amaigrissement rapide
- ✓ Perte d'appétit
- ✓ Fatigue
- ✓ Signe respiratoire persistants : toux peu ou non productive
- ✓ Crachats avec du sang

5. La prévention

Le service de santé au travail évalue en entretien individuel avec l'agent la probabilité de contact avec la bactérie. Après évaluation, le médecin de prévention peut prescrire à l'agent la réalisation d'une intradermo-réaction (IDR) à la tuberculine ou une radiographie pulmonaire afin de dépister une infection latente ou une tuberculose maladie.

Le port d'un masque type FFP2 protège un agent du risque de contamination. Une personne malade de la tuberculose doit porter un masque chirurgical pour éviter de contaminer son environnement.



Masque FFP2



Masque chirurgical

Crédit masques chirurgical et FFP2 : pngplay.com

6. Conduite à tenir en cas de contacts avec une personne porteuse de tuberculose maladie.

Rappel : La déclaration est réalisée par le médecin ayant diagnostiqué la maladie. La collectivité n'a pas à faire de déclaration auprès des autorités.

Identification et suivi des personnes ayant été en contact avec la personne contaminée :

- ✓ Le Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT) se charge d'effectuer l'enquête épidémiologique autour du patient. Il prend contact avec la collectivité et/ou le médecin de prévention afin d'effectuer le recensement « des sujets contacts » qui nécessitent un suivi médical. L'anonymat est respecté rigoureusement : il ne sera levé qu'auprès d'un référent de la collectivité qui sera le garant du secret médical vis-à-vis des autres agents et élus de la collectivité.
- ✓ Le CLAT évalue les personnes ayant eu un contact suffisant pour nécessiter un suivi médical selon le niveau de contagiosité de la personne malade et du type de contact (proximité, durée, fréquence) sur une période remontant jusqu'à 3 mois avant la déclaration de la maladie.
- ✓ Le suivi médical peut comporter selon les cas, une radiographie pulmonaire, une intradermo réaction à la tuberculine ou une prise de sang. Ces examens sont réalisés, le plus souvent, 10 semaines puis 18 mois après le contact avec la personne malade.

En cas de questionnement, vous pouvez vous adresser directement au CLAT :
 CLAT 38, Centre départemental de Santé, 23 avenue Albert 1^{er} de Belgique - BP 1096,
 38022 GRENOBLE Cedex 1, tél : 04 76 12 12 81